



Porter plainte contre qui ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 23 juin 2007

Bonjour ! Je suis membre du CHSCT dans une entreprise de 150 personnes avec une direction au management quasi moyennageux. Au début l'interdiction était plutôt bien respectée, puis de moins en moins vu le laxisme de la direction et enfin le jour où le PDG s'est promené en fumant et en précisant bien que si ça gêne quelqu'un il n'avait qu'à changer d'emploi ! Évidemment tous les fumeurs ont sauté sur l'occasion illico ! Nous avons demandé à l'inspection du travail d'intervenir mais elle semble avoir d'autres priorités alors que vaut-il mieux ? Porter plainte individuellement contre les fumeurs (meilleur impact ?) Porter plainte contre la direction ? Le secrétaire du CHSCT peut-il porter plainte au nom de l'ensemble ?

Merci de vos conseils !

Réponse :

Dans l'état d'avancement de ce problème, le seul responsable des infractions est l'employeur. Vous pouvez indifféremment

- Suggérer à plusieurs salariés de demander l'intervention de l'inspection du travail
- Déposer des plaintes individuelles et collectives devant le [procureur de la République](#)
- Exercer individuellement le **droit de retrait**
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**. Avec 3 ou 4 témoignages de salariés sur lesquels appuyer notre requête et, tout en respectant l'anonymat de chacun, DNF aura toute chance de voir aboutir sa mise en demeure de façon amiable.